

Notice d'information à destination des patients séjournant en établissement de santé, dont le dossier médical est susceptible de faire l'objet d'un traitement de données, dans le cadre du recueil des indicateurs de qualité et de sécurité des soins.

Protection des données personnelles

Dans le cadre du dispositif de recueil des indicateurs de qualité et de sécurité des soins, la HAS est amenée à collecter et utiliser des données personnelles indirectement nominatives de patients tirés au sort de manière aléatoire par les établissements de santé. La HAS est responsable du traitement de ces données. L'agence technique de l'information sur l'hospitalisation (ATIH) est sous-traitant du traitement en tant qu'hébergeur des données collectées.

Finalités du traitement de données

Les données personnelles recueillies à l'occasion de la mise en œuvre du dispositif sont destinées à calculer des indicateurs permettant l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en établissement de santé.

Base légale

Article 6 (1) du règlement général sur la protection des données – RGPD : le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement.

Article L. 6144-1 du code de la santé publique : « l'établissement de santé met à la disposition du public les résultats, publiés chaque année, des indicateurs de qualité et de sécurité des soins dans des conditions définies par arrêté du ministre chargé de la santé. »

Nature des données collectées ou susceptibles d'être collectées

Les données personnelles collectées ne sont jamais nominatives, c'est-à-dire qu'elles ne contiennent ni le nom, prénom, date de naissance ou adresse du patient. Les données sont collectées à partir du programme de Médicalisation des Systèmes d'Information (PMSI) et du dossier médical conservé par l'établissement.

Les données collectées sont les suivantes :

- âge ;
- sexe ;
- durée de séjour ;
- date de sortie ;
- données relatives à la qualité de votre prise en charge durant votre séjour hospitalier.

Personnes concernées

Le traitement de données concerne les personnes ayant fait l'objet d'un séjour hospitalier dont le dossier a été tiré au sort pour le calcul d'un indicateur de qualité et de sécurité des soins.

Destinataires des données personnelles

Les données personnelles collectées sont destinées uniquement aux agents de la HAS en charge du calcul des indicateurs et aux agents de l'ATIH en charge de l'hébergement des données.



Durée de conservation des données personnelles

Les données personnelles sont conservées pendant une durée de 20 ans.

Publication des résultats

Les résultats des indicateurs de qualité sont calculés par établissement à partir de l'ensemble des dossiers audités. Ils sont disponibles sur le site internet scope santé : <https://www.scopesante.fr>

Droit d'opposition

Les patients peuvent s'opposer au cours de leur séjour hospitalier ou avant la fin de l'année de leur séjour auprès de leur établissement de santé à l'utilisation de leur dossier médical pour le calcul des indicateurs.

Une fois le calcul des indicateurs réalisé, les patients ne peuvent plus exercer leur droit d'opposition, de rectification ou de suppression de leurs données auprès de la HAS : les données collectées ne permettent pas de retrouver un dossier (absence de table de correspondance entre les informations transmises à la HAS et le nom du patient).

En cas de non-respect de leurs droits, les patients peuvent introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés (Cnil).